

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-09-66



Le **vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 23 septembre 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Hugues WARUSFEL, Christelle FIQUET, Didier FULGEROT, Cindy MERY Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Philippe MAUPIN, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Anne-Sophie DELPLANQUE-MOUY (procuration donnée à Madame Laëtitia TAILLE-BIJI) , Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Expropriation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des réflexions et études ont été engagées ces dernières années sur la commune afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Identifier les enjeux de développement de la commune en matière d'aménagement urbain, d'habitat et de valorisation des espaces publics.
- Identifier les sites prioritaires à enjeux repris dans le PLU.

Dans le cadre des réflexions du PLU de la Commune le secteur identifié à enjeux de développement de l'habitat a fait l'objet d'une OAP et d'un classement en zone 1 AUh permettant le déploiement du projet communal.

Le projet de développement du site « La Justice » prévoit :

- La réalisation de 115 logements environ (répartis comme suit : 1/3 de logements locatifs à destination des jeunes ménages (ménage d'une personne, jeune couple, jeune couple avec enfant) ou des personnes âgées et/ou à mobilité réduite ;
- La réalisation de la desserte interne de la zone ;
- L'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables en site partagé ou propre ;

- L'aménagement d'espaces à vocation paysagère, ...

La réalisation de ce projet passera par l'établissement d'un permis.

Le présent dossier est établi en vue de l'ouverture à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la création d'un nouveau quartier résidentiel.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète sur le périmètre de l'opération est indispensable. La grande majorité des parcelles seront acquises par la commune à l'amiable. En cas de difficulté dans cette phase de maîtrise du foncier, et afin de fournir dès maintenant l'outil adapté à la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains.

Le dossier qui sera transmis en sous-préfecture contient :

- Les pièces listées sous article R112-5 du code d'expropriation
 - pièce n°1 - Notice explicative
 - pièce n°2 - Plan de situation
 - pièce n°3 - Périmètre délimitant les immeubles à exproprier
 - pièce n°4 - Estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser
- Les pièces du dossier d'enquête parcellaire listées sous l'article R131-3 du code de l'expropriation
 - pièce n°5 - Plan parcellaire
 - pièce n°6 - Liste des propriétaires

Les pièces du dossier précisent les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que les biens concernés pour l'envoi de la demande de Déclaration d'Utilité Publique en Préfecture, conformément à l'article R. 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Considérant que le projet répond à un besoin identifié en termes d'aménagement et de logements sur la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 22 voix pour et 7 abstentions**

Décide d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement du site « La Justice »,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site « La Justice » réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement, de l'ouverture de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 27 octobre 2022

Publié sur le site de la ville le 27 octobre 2022

